

Nom Prenom

Grade

Service

Numéro DGI

Adresse Service

XXXX

Adresse Personnelle

XXXXX

Lettre recommandée avec accusé de réception.

Ville le Date

Nom Prénom

A

Monsieur Parini

Directeur Général des Finances Publiques

Bâtiment Colbert

139, rue de Bercy

75572 PARIS Cedex 12

Objet : reclassement des B principaux dans le NES

Monsieur le Directeur Général,

Les nouveaux statuts fusionnés se mettent en place au 1^{er} septembre 2011.

L'occasion aurait pu être saisie pour rectifier l'anomalie commise lors de la mise en place du NES pour la catégorie B.

En effet, les agents contrôleurs principaux au 7ème échelon ou géomètres principaux 3ème échelon au 31 Août 2010 ayant plus de 6 ans d'ancienneté n'ont pas été reclassés dans le nouvel espace indiciaire avec le maintien de l'ancienneté acquise.

Agé-e de , je ne pourrai pas partir à la retraite au dernier échelon du NES.

Alors que vous affirmez appliquer: « *les mesures les plus favorables pour les agents* », les faits démontrent le contraire.

Alors que les stages sur la discrimination se terminent, cette non prise en compte des années effectuées dans le reclassement indiciaire ressemble étrangement à une discrimination en fonction de l'âge.

Il s'agit selon moi d'une violation du principe général d'égalité de traitement inacceptable que ne peut justifier l'argument fallacieux selon lequel « *peu d'agents sont concernés* ».

Cette décision entraîne de plus un préjudice pour le futur calcul de ma pension.

Alors que vous indiquez être soucieux des « fins de carrières », au-delà des mots, il devient urgent que les actes suivent.

Pour l'ensemble de ces motifs, je forme un recours gracieux dans le but d'obtenir de votre part une décision favorable à ma demande de reclassement dans l'échelon terminal du grade de (contrôleur principal des Finances Publiques ou géomètre principal) en prenant en compte la totalité de ma carrière.

En cas de rejet de ce recours ou à défaut de réponse dans le délai prévu par l'article R 421 2 du code de la justice administrative, je me verrai dans l'obligation de former un recours devant la juridiction compétente.

Je me réserve la possibilité de saisir aussi dans un premier temps la cellule de prévention des discriminations du ministère puis le Défenseur des droits.

De plus, j'informerai la direction générale d'AFNOR, qui a labellisé le ministère du budget du label diversité: « Afnor certification atteste que le dispositif en matière de prévention des discriminations, d'égalité des chances...dans le cadre de la gestion des ressources humaines ».

Nom

Signature